



M 54^e TOUR AUTO

- RALLYE DE LA RÉUNION • BMW • ADA
- RÉGION RÉUNION •

60^{Ans}
ASA RÉUNION
1963 - 2023



28 • 29 • 30 JUILLET 2023

REGLEMENT PARTICULIER



Leal Réunion



COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyrille MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M ^{me} Ericka BAREIGTS	Maire de Saint-Denis
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Bruno DOMEN	Maire de Saint-Leu
M ^{me} Vanessa MIRANVILLE	Maire de La Possession
M. Michel VERGOZ	Maire de Sainte-Rose
M. Mathieu HOARAU	Maire de Etang-Salé
M. Daniel PAUSE	Maire de Trois-Bassins
M. Emmanuel SERAPHIN	Maire de Saint-Paul
M. Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Christian PAUSE	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M. Philippe Alexandre REBBOAH	Directeur Général de BMW – LEAL Réunion
M. Benoit HERGON	Directeur Général de ADA Réunion
M. Frederic LAUTE	Directeur Général de HO-HIO-HEN Automobile
M. Jean-François MOUTOUSSAMY	Directeur Général du groupe RAA

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente
M. Jean Fred MAUVE	1 ^{er} Vice – Président
M ^{me} Julie SIDOT	2 ^e Vice – Président
M. Mamisoa RAJOËL	3 ^e Vice – Président
M. Didier CODY	4 ^e Vice – Président
M. Mickaël DIJOUX	5 ^e Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	Secrétaire Général
M ^{lle} Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Adjointe
M. Pierre SAVRIMOUTOU	Trésorier
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier Adjoint

Membres :

M. Loïc BERTILLE
M. Frédéric BLAND
M. Boris CHAUSSALET
M. Kenny CODY
M^{lle} Elodie DELETRE
M. Olivier DELETRE
M. Clément DIJOUX
M. Didier GEORGER
M^{me} Edith LEVENEUR
M. Philippe LHERMINEZ
M. Olivier RAMDIALE
M. Mathieu RAJOËL
M. Jean RASORI
M^{lle} Manuella ROBERT

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours tous leurs partenaires,
et particulièrement :

**La Région Réunion
Le Département de la Réunion**

**La Municipalité de Saint-Denis
La Municipalité de Saint-Paul
La Municipalité de Saint-Leu
La Municipalité de Saint-Joseph**

**BMW LEAL Réunion
ADA Location
HO-HIO-HEN Automobile
NTR Transport – Livraison
Reunion Air Sureté
Radio Est Réunion**

Ainsi que :

La Municipalité de Etang-Salé
La Municipalité de Trois-Bassins
La Municipalité de La Possession
La Municipalité de Sainte-Rose
La Préfecture et les Sous-préfectures de la Réunion
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
La Direction Départementale de la Sécurité Publique
La Direction des Services d'Incendie et de Secours
La Direction Régionale des Routes
La Direction des Infrastructures Départementales
La Direction du Parc National de la Réunion
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
La Presse écrite, audiovisuelle et numérique
Le Service Médical sollicité pour l'épreuve sportive
Les ASA et ASK de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiant au cours de cet évènement
Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération

PALMARES DU TOUR AUTO DE LA REUNION

1969	Maurice PAYET – Jean Paul PAYET	SIMCA 1200 S
1971	Jean Claude CASTELNEAU – Claude HILY	PORSCHE 911
1972	Jean Pierre NICOLAS – Jean TODT	RENAULT 12 Gordini
1973	Jean Pierre NICOLAS – Claude ROURE	ALPINE RENAULT 1600
1974	Maurice LALLEMAND – Alain GUENIN	ALPINE RENAULT 1800
1975	Jean Pierre BELTOISE – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1976	Jean RAGNOTTI – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1977	Hervé KNAPICK – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1978	Jean Louis CLARR – Ibrahim BANGUI	OPEL Kadett GT/E
1979	Tony RICQUEBOURG – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1980	Idriss AFFEJEE – Abdoul AFFEJEE	FORD Escort 2000 RS
1981	Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	PORSCHE 911 SC
1982	Jean RAGNOTTI – Jean Marc ANDRIE	RENAULT 5 Turbo
1983	Massoum DINDAR – José PEYOU	OPEL Ascona 400
1984	Jacques THING-LEO – Jean Claude GARANGEAT	RENAULT 5 Turbo
1985	Dominique de MEYER – Jacques LIONS	RENAULT 5 Turbo TDC
1986	Jean Pierre BALLEST – Philip OZOUX	PEUGEOT 205 T16
1987	Dominique de MEYER – Jean Roland GAUD	RENAULT 5 Turbo Maxi
1988	Tony RICQUEBOURG – Denis ANTOU	PORSCHE 911 SC
1989	Sabir GANY – Idriss GANY	BMW M3
1990	Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	FORD Sierra Cosworth
1991	Alain OREILLE – Albert NEYRON	RENAULT Clio 16 S
1992	Alain OREILLE – Jean Marc ANDRIE	RENAULT Clio 16 S
1993	Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1994	Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1995	Alain OREILLE – Jack BOYERE	RENAULT Clio Maxi
1996	Didier AURIOL – Jean Marc ANDRIE	TOYOTA Célia GT Four
1997	Jean Claude CHAUSSALET – Jean François COUDERC	PEUGEOT 306 Maxi
1998	Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
1999	Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
2000	Malik UNIA – Gilles STASICA	TOYOTA Célia GT Four
2001	Sébastien LOEB – Daniel ELENA	CITROEN Xsara Kit-Car
2002	Sabir GANY – Zakaria OMARJEE	PEUGEOT 306 Maxi
2003	FIA - Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 S16
2004	FIA - David GRONDIN – Didier BENARD	CITROEN C2 S1600
2005	Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2006	Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2007	Tony RICQUEBOURG – Christian PAUSE	RENAULT Mégane KC
2008	Farouk MOULLAN – Abdoul PATEL	FORD Escort Cosworth
2009	Malik UNIA – Jean Diony LAVAL	PEUGEOT 207 S2000
2010	Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2011	Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2012	Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2013	Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2014	Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEDRE	PEUGEOT 206 WRC
2015	Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEDRE	PEUGEOT 206 WRC
2016	Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEDRE	PEUGEOT 206 WRC
2017	Jean-Marie CUOQ - Christophe TONRU	CITROËN C4 WRC
2018	Thierry LAW-LONG – Jean-François LAW-MAN-TOO	SKODA Fabia R5
2019	Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE	FORD Fiesta RS
2021	Thierry LAW-LONG – Mohammad BALBOLIA	SKODA Fabia RS
2022	Damien DORSEUIL - Kévin DEBERGE	FORD Fiesta RS

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat de France des Rallyes – 2^e division - Coupe de France des Rallyes – coef. 4
Championnat des Rallyes de la Ligue de la Réunion

SOMMAIRE

PROGRAMME	Page 5
1 – ORGANISATION	
1.1 Officiels	Page 6
1.2P Eligibilité	Page 7
1.3P Vérifications	Page 7
2. ASSURANCES	Page 7
3. CONCURRENTS et PILOTES	Page 7
3.1P Demande d’Engagement – Inscriptions	Page 7
3.2 Equipages	Page 8
3.3 Ordre de Départ	Page 8
4. VOITURES et EQUIPEMENTS	Page 8
4.1 Voitures Autorisées	Page 8
4.3 Assistance	Page 8
4.7 Extincteurs	Page 9
5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE	Page 9
6. SITES et INFRASTRUCTURES	Page 10
6.1 Descriptions	Page 10
6.2 Reconnaissances	Page 10
7. DEROULEMENT DU RALLYE	Page 10
7.2 Dispositions Générales relatives aux Contrôles	Page 10
7.3.17 – Nouveau départ après abandon	Page 10
8. RECLAMATIONS - APPELS	Page 13
9. CLASSEMENTS	Page 13
10. PRIX	Page 13
REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DE DOUBLURE VHRS / VMRS	Page 14 à 23
<u>ANNEXES</u>	
1 – ITINERAIRE	
2 - NUMEROS et PUBLICITES	
3 - SIGNALISATION DES CONTROLES	
4 - SECURITE	

PROGRAMME - HORAIRES

DATES	(à partir de)	jusqu'à	*informations sur site web www.asareunion.re
mercredi 28 juin 2023	14H00	-	Parution du règlement
mercredi 28 juin 2023	14H00		Ouverture des engagements
lundi 17 juillet 2023		24H00	Clôture des engagements
jeudi 20 juillet 2023	20H00		*Publication de la liste des engagés et des horaires de convocation aux vérifications
vendredi 21 juillet 2023	10H00	20H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et du carnet de reconnaissances (1 rue Bertin St-Denis)
samedi 22 juillet 2023	8H00	13H00	SEANCES D'ESSAIS (facultatives) à RD110 ETANG-SALE
samedi 22 juillet 2023	15H00	23H00	1ère session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 + ES 2 + ES3 + ES4 + ES5.6 + ES7.8
dimanche 23 juillet 2023	14H00	21H00	2ème session de reconnaissances - Jour 1 ES4 + ES5.6 + ES7.8 + ES9.10 + ES11.13 + ES12.14
mardi 25 juillet 2023	16H00	23H00	2ème session de reconnaissances - Jour 2 ES1 + ES2 + ES3 + ES4 + ES9.10 + ES11.13 + ES12.14
jeudi 27 juillet 2023	12H00	23H00	Vérifications administratives et techniques obligatoires à la Place Etienne Regnault St-Denis (convocations horaires adressées à chaque équipage) MISE EN PARC FERME pour chaque voiture immédiatement après leurs vérifications techniques respectives à Pl. Sarda Garriga St-Denis
vendredi 28 juillet 2023	7H30	9H30	Vérifications administratives et techniques obligatoires à la Place Etienne Regnault St-Denis - convocations horaires adressées à chaque équipage
	8H00	10H00	MISE EN PARC FERME pour chaque voiture immédiatement après leurs vérifications techniques respectives à Pl. Sarda Garriga St-Denis
	10H00		1ère réunion du Collège des commissaires sportifs au PC du rallye / Hôtel Dina Morgabine Rue Issop Ravate - St-Denis
	11H00		Réunion de la Direction de Course et des ouvriers Hôtel Dina Morgabine Rue Issop Ravate - St-Denis
	11H10		PUBLICATION (dématérialisée) de la liste des équipages admis au départ sur www.asareunion.re
	11H10		Publication des ordres et heures de départ de la 1ère étape sur www.asareunion.re
	12H50		Briefing des concurrents, pilotes et copilotes au podium de départ
	13H20	1ère voit	DEPART DU RALLYE A SAINT DENIS
22H30	1ère voit	ARRIVEE DE LA 1ERE ETAPE A SAINT-DENIS	
samedi 29 juillet 2023	01H00		Publication du classement partiel de la 1ère étape
	01H00		Publication de l'ordre de départ de la 2ème Etape
	08H30	1ère voit	DEPART DE LA DEUXIEME ETAPE
	22H46	1ère voit	ARRIVEE 2EME ETAPE A SAINT-PAUL Parking Chaussée Royale
dimanche 30 juillet 2023	00H00		Publication du classement partiel de la 2ème étape
	00H00		Publication de l'ordre de départ de la 3ème Etape
	09H00	1ère voit	DEPART DE LA 3EME ETAPE A SAINT PAUL
	15H12	1ère voit	ZONE DE REPOSITIONNEMENT AU PARKING DE LA REDOUTE
	15H40	1ère voit	ARRIVEE PODIUM A SAINT DENIS - Place Sarda Garriga
	16H00		Vérifications finales (Garage JTA - La Mare)
	17H00		Publication du classement final définitif
17H30		Remise des prix au podium d'arrivée	

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

54^e Tour Auto - Rallye de la Réunion BMW – Région Réunion - ADA du 27 au 30 Juillet 2023

Le présent règlement a été enregistré par la LSAR - numéro 2023/CH.FRANCE 2D/1906.02 en date du 25/04/23
Le permis d'organisation délivré par la FFSA porte le numéro 341 en date du 02/05/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie
Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements :

NORD : Joel Technic Auto - 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12
68, rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h

SUD : RS Sport - 02 62 25 75 75 - 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre :
Lundi au Vendredi 8h30 à 12h – 14h à 17h30 + Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/ta23/

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile utilisé par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord)
En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur ou le PC Course.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique.
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

Organisateur technique

Nom : ASA Réunion – représentée par M. Didier CODY - Licence N°57604

1.1P. OFFICIELS

Licence FFSA N°

Observateur FFSA	M.	
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean RASORI	2320
Commissaires Sportifs :	M. Jean Pierre OLLIVIER	21076
	M ^{me} Emmanuelle COCHARD	13796
Directeur de Course :	M. Patrick AGATHE	19014
Adjoints à la Direction de Course (Directeurs de course-adjoints)	M. Alain ALBANY	25187
	M. Philippe BENARD	13753
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Lilian ETHEVE	13740
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M. Robert GALLI	9206
Secrétariat de la Direction de Course	M ^{me} Edith LEVENEUR	17497
	M ^{me} Priscilla DAMOUR	210192
Epreuves Spéciales	M. Thierry HERITIER	1713
	M. Daniel PAYET	17520
	M. Pascal CHATEAU	142413
Juge de faits	M. Jean Fred MAUVE	47367
Parcs fermés – Assistance – Regroupement	M ^{me} Beatrice TRICARD	248083
	M. Ferdinand LARIVIERE	182303
Ouverture de Route (Tricolore)	M. Loïc BERTILLE	216443
Commissaires Techniques :	M. Christian BONIN (A)	1188
	M. Alain HOAREAU (A)	13451
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Djounaid DHALED (B)	57167
	M. Daniel MAILLOT (B)	13744
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	57167
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
Chargée des Relations avec les Concurrents :	M. Philippe VANHAESEBROUCK	75044
	M ^{me} Nathalie AGATHE	34374
Médecin Chef :	Dr. François TIXIER	219424
Responsable Organisateur Technique	M. Didier CODY	57604
Responsable des Equipes d'Implantation	M. Jean Fred MAUVE	47367
Véhicules Info Sécurité :	M. Johnny FESSARD	43712
	M. Stéphane LENEPVEU	226973
Véhicule Balai (Damier) :	M. Jérôme DEFAUD	175312
Classements (sous assistance de PK SOFT) :	M ^{me} Priscilla DAMOUR	210192
	M. David CONVERT	173667
Chargé de relations avec la presse :	Mme Julie SIDOT	13772
Speakers :	M. Vincent DOMENICHINI	52346

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye concerné par le présent règlement particulier compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes – 2^{ème} Division
- La Coupe de France des Rallyes – Coefficient 4
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu à (voir Programme – page 5)

Les Vérifications Finales seront effectuées à (voir Programme – page 5)

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le (voir Programme – page 5)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :

650 € + 50€ pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division

675 € + 50€ pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo

750 € + 50€ pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents

- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

En cas d'engagement transmis par courrier électronique, la demande ne sera prise en compte qu'à réception sous 48h du montant de l'engagement.

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits indiqués en ANNEXE « ITINERAIRES ».

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début du rallye.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance collée seront autorisés à accéder aux Parcs d'Assistance selon le planning suivant :

- **1^{ère} Etape : Vendredi 28 juillet 2023 à Saint-Paul à partir de 12 :00**
- **2^{ème} Etape : Samedi 29 juillet 2023 à Saint-Joseph à partir de 6:00**
- **3^{ème} Etape : Dimanche 30 juillet 2023 à Saint-Paul à partir de 6:00**

4.3.3. Zones de Ravitaillement

Des zones de ravitaillement en carburant et/ou pneumatiques **EXCLUSIVEMENT** sont prévues au cours du Rallye (cf. Annexe Itinéraires et Horaires).

A l'intérieur de ces zones, **aucune autre intervention** ne pourra être effectuée sur la voiture par une personne autre que l'équipage et/ou 2 membres du personnel d'assistance maximum et porteurs d'un badge.

Les changements de roues fournies sont autorisés. Un seul véhicule d'assistance est autorisé pour permettre ces changements de roues (moins de 3,5t).

Cette mesure est prise dans un souci de sécurité compte tenu des micro-climats régnant dans ces secteurs.

4.4p. Géolocalisation

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon).

Une caution de 300 € sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation. (Pénalité en cas de non-respect : voir réglementation générale).

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
 - . 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - . 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification.

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA ;
- soit en conformité avec l'article 5.1.8 du présent règlement, ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes, n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition, soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : *(sera précisé par additif)* - Coté Gauche : *(sera précisé par additif)*

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye concerné par le présent règlement particulier représente un parcours de **645,55 km** (cf. Annexe Itinéraires et Horaires).

Il est divisé en **3 étapes et 8 sections**.

Il comporte **14 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **168.20km**.

Les épreuves spéciales sont : (cf. Annexe 1 Itinéraire et Horaires) :

ETAPE 1	le 28/7/23	ES1	TROIS BANCS
		ES2	LA MONTAGNE
		ES3	VUE BELLE
ASSISTANCE A SAINT PAUL + ARRIVEE A SAINT DENIS			
ETAPE 2	le 29/7/23	ES4	LES RADIERS
		ES5	LA CRETE 1
		REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINT JOSEPH	
		ES6	LA CRETE 2
		ES7	LES LIANES 1
		REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINT JOSEPH	
		ES8	LES LIANES 2
		ES9	COLIMACONS 1
		ES10	COLIMACONS 2
		ETAPE 3	le 30/7/23
ES11	MONTEE PANON 1		
ES12	MAISON BLANCHE 1		
REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINT PAUL			
ES13	MONTEE PANON 2		
ES14	MAISON BLANCHE 2		
ZONE DE REPOSITIONNEMENT AVANT PODIUM (Parking La Redoute) + ARRIVEE A SAINT DENIS			

Les horaires sont indiqués dans l'annexe "Itinéraire/horaires".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning indiqué au **Programme (voir page 5)**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES.

Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en **informer immédiatement la Direction de Course** en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.20P. Séance d'essais

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye (**voir horaires et lieu au PROGRAMME page 5**).

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **150€ par voiture.**

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement.

Les concurrents incriminés s'exposent à un refus d'engagement et à un signalement auprès des services de la FFSA.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. Classement Particulier

Il sera établi un classement du « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

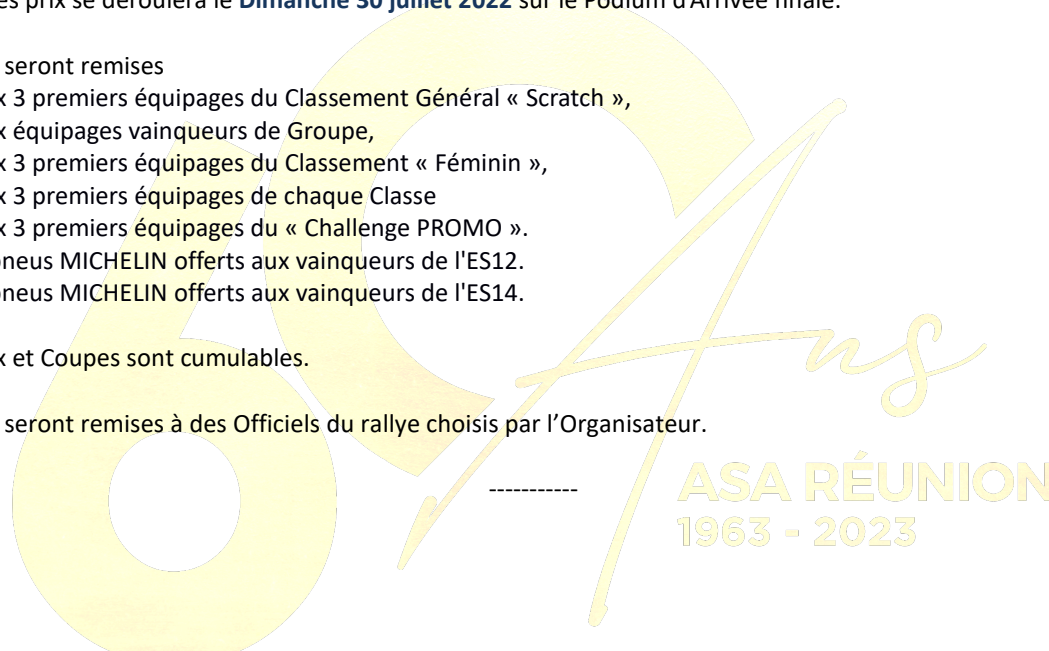
La remise des prix se déroulera le **Dimanche 30 juillet 2022** sur le Podium d'Arrivée finale.

Des Coupes seront remises

- aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch »,
- aux équipages vainqueurs de Groupe,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Féminin »,
- aux 3 premiers équipages de chaque Classe
- aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».
- 2 pneus MICHELIN offerts aux vainqueurs de l'ES12.
- 2 pneus MICHELIN offerts aux vainqueurs de l'ES14.

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

Des Coupes seront remises à des Officiels du rallye choisis par l'Organisateur.



RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE VMRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS), Loisir Tourisme (LTRS) dénommé

« Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion – BMW - ADA »

est organisé dans le cadre du **54^e Tour Auto – Rallye de la Réunion** se déroulant du **28 au 30 juillet 2023**

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront après les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion – BMW - ADA »

Le présent règlement a été enregistré par la **LSAR - numéro 2023/CH.FRANCE 2D/1906.02 en date du 25/04/23**
Le **permis d'organisation délivré par la FFSA porte le numéro 341 en date du 02/05/2023.**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Idem / voir réglementation du rallye support

Secrétariat du Rallye

Idem / voir réglementation du rallye support

Tableau officiel d'affichage

Idem / voir réglementation du rallye support

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Idem / voir réglementation du rallye support

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye de doublure concerné par le présent règlement particulier compte le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité de l'année en cours.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront (voir Programme page 5)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.
Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le (voir Programme page 5).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
575 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront AVANT les concurrents VHRS.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye support.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues (voir programme page 5 pour les jours et horaires).

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Voir planning du rallye support.

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en **informer immédiatement la Direction de Course** en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur diminuera les moyennes

- par temps de pluie faible, de moins 3km/h
- par temps de pluie forte, de moins 5 km/h
- pour les roulages de nuit
- sur les deuxièmes passages (car les routes sont considérées comme beaucoup plus sales).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit **avertir la Direction de Course**. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité s'il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE VHRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule historique de régularité sportive VHRS dénommée

Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion – BMW – ADA

est organisé dans le cadre du

54^e Tour Auto – Rallye de la Réunion se déroulant du 28 au 30 juillet 2023.

- pour les voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996,
- pour les voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion – BMW – ADA

Le présent règlement a été enregistré par la LSAR - numéro 2023/CH.FRANCE 2D/1906.02 en date du 25/04/23
Le permis d'organisation délivré par la FFSA porte le numéro 341 en date du 02/05/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Idem – voir rallye support

Secrétariat du Rallye

Idem – voir rallye support

Tableau officiel d'affichage

Idem – voir rallye support

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem au rallye support

1.2 ELIGIBILITE

Le Rallye concerné par le présent règlement particulier compte pour le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité de l'année en cours.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le (voir Programme page 5)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le (voir Programme page 5)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
575 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront APRES les concurrents VMRS.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues. Voir Programme page 5

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Voir planning du rallye support

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur diminuera les moyennes

- par temps de pluie faible, de moins 3km/h
- par temps de pluie forte, de moins 5 km/h
- pour les roulages de nuit
- sur les deuxièmes passages (car les routes sont considérées comme beaucoup plus sales).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Voir itinéraire / horaires en annexe

Notes

